



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2013/31

Le 31 octobre 2013

Le président de la Cour internationale de Justice souligne devant l'Assemblée générale que les contributions de la Cour s'apprécient «par la richesse du progrès dont elles témoignent au niveau de la justice internationale et du règlement pacifique des différends entre Etats»

LA HAYE, le 31 octobre 2013. S. Exc. M. le juge Peter Tomka, président de la Cour internationale de Justice (CIJ), a déclaré aujourd'hui devant l'Assemblée générale des Nations Unies que, pendant les douze derniers mois, la Cour avait «continué de remplir son rôle de forum privilégié de la communauté internationale des Etats pour le règlement pacifique des différends internationaux de toute nature qu'elle a compétence pour trancher».

Le président Tomka s'adressait aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, réunis à New York à l'occasion de la présentation par la Cour de son rapport pour la période allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013.

«Comme l'illustre le rapport», a souligné le président, «la Cour a consacré tous ses efforts à répondre aux attentes des justiciables internationaux dans les meilleurs délais.» A ce propos, il a tenu à rappeler une nouvelle fois que, «la Cour étant parvenue à résorber son arriéré judiciaire, les Etats qui envisage[ai]ent de saisir l'organe judiciaire principal des Nations Unies p[ou]vaient avoir l'assurance que, dès la clôture de la phase écrite, la Cour procédera[it] sans retard à la tenue de la procédure orale».

Dans son discours, le président Tomka a donné un aperçu des activités judiciaires de la Cour qui, durant la période considérée, a compté à son rôle jusqu'à onze affaires et a successivement tenu des audiences publiques dans les trois instances suivantes : l'affaire du Différend maritime (Pérou c. Chili), l'affaire relative à la Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande) et l'affaire relative à la Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle-Zélande (intervenant)). Il a précisé que deux de ces affaires étaient en délibéré et que, le 11 novembre prochain, la Cour rendrait son arrêt en l'affaire relative à la Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande).

Le président a par ailleurs informé l'Assemblée générale que, pendant la période considérée, la Cour avait rendu deux arrêts — le premier, dans l'affaire du Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie) et le second, dans l'affaire du Différend frontalier (Burkina Faso/Niger) — ainsi que six ordonnances. Il a brièvement exposé les principales conclusions auxquelles était parvenue la Cour dans ces arrêts et ordonnances.

Le président a ensuite indiqué que, depuis le mois d'août 2012, la Cour avait été saisie de deux nouvelles affaires.

La première a été portée devant elle le 24 avril 2013 par l'Etat plurinational de Bolivie, qui a introduit une instance contre la République du Chili au sujet d'un différend ayant trait à «l'obligation [de cette dernière] de négocier de bonne foi et de manière effective avec la Bolivie en vue de parvenir à un accord assurant à celle-ci un accès pleinement souverain à l'océan Pacifique».

La seconde a été introduite le 16 septembre 2013 par la République du Nicaragua, qui a saisi la Cour d'un différend l'opposant à la République de Colombie au sujet de «la délimitation entre, d'une part, le plateau continental du Nicaragua s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale du Nicaragua et, d'autre part, le plateau continental de la Colombie».

Le président a précisé que, actuellement, dix affaires étaient inscrites au rôle de la Cour.

Il a en outre rappelé que la Cour avait tenu des audiences à la mi-octobre sur une nouvelle demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République du Costa Rica en l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua). A cet égard, il a souligné que, s'agissant d'une procédure d'urgence, la Cour rendrait son ordonnance sur ladite demande dans les meilleurs délais. Il a ajouté que la Cour avait également décidé de tenir, au cours de la semaine à venir, des audiences sur une demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Nicaragua en l'affaire relative à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica).

Le président a ensuite précisé que, depuis le 15 avril dernier, la Cour siégeait dans une grande salle de justice rénovée et modernisée, où elle bénéficie d'équipements technologiques plus performants, offrant des possibilités accrues. «Ainsi, la Cour pourra s'employer à juger avec dévouement et impartialité les affaires à elle soumises, ce qu'elle fait toujours en vertu de sa noble mission judiciaire, mais dans un cadre plus moderne», a-t-il dit.

Le président a relevé que cette grande salle de justice avait accueilli de nombreux hôtes de marque à l'occasion d'une conférence organisée par la Cour pour célébrer le centenaire du Palais de la Paix le 23 septembre dernier. Il a exprimé sa satisfaction face à la très grande qualité des interventions. Il a remarqué que le programme de la conférence avait amené les participants à se pencher sur le passé et le présent de la justice internationale, ainsi qu'à s'interroger sur les perspectives et les défis qui se poseraient à l'avenir, notamment à la Cour.

Le président a enfin rappelé que la Cour s'acquittait de sa mission en s'appuyant sur des ressources modestes puisque les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies lui allouaient moins d'un pour cent de la totalité du budget régulier de celle-ci. «Toutefois», a-t-il conclu, «j'espère avoir démontré que les contributions récentes de la Cour ne s'apprécient pas à l'aune de ses ressources financières, mais bien par la richesse du progrès dont elles témoignent au niveau de la justice internationale et du règlement pacifique des différends entre Etats».

*

Le texte intégral du discours du président de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2012-2013 sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), à la rubrique «La Cour» (cliquer sur l'onglet «Présidence» et/ou sur l'onglet «Rapports annuels»).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique, et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)